

CGG Rapport 2010/02

Bruxelles, le 06 octobre 2010

Rapport 2010/02

**Rapport au Gouvernement relatif au budget 2011 et aux
estimations pluriannuelles 2012 – 2014**

Conformément à l'article 111, 2° de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, le Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants soumet au Gouvernement son rapport relatif au budget 2011 et aux estimations pluriannuelles 2012 - 2014.

Ce rapport a été approuvé lors de la réunion plénière du 6 octobre 2010.

Dans le cadre du présent Rapport, le Comité souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur les éléments suivants :

1. Observations concernant l'élaboration des estimations techniques du budget 2011 faites en septembre 2010 et des estimations pluriannuelles 2012 – 2014 faites en juin 2010

Le Comité précise tout d'abord que le présent Rapport se base, en ce qui concerne le budget 2011, sur les estimations techniques du budget 2011 faites en septembre 2010. Les chiffres repris dans cet exercice budgétaire tiennent compte de l'input de services autres que le service Finances de l'INASTI et des paramètres mentionnés dans le budget économique du Bureau fédéral du Plan du 15 septembre 2010.

Pour cet exercice budgétaire, le service Finances s'est basé sur les instructions du SPF Budget et Contrôle de la gestion, reçues le 14 septembre 2010, relatives à une actualisation des estimations budgétaires faites pour 2010 et 2011.

Les estimations pluriannuelles 2012 – 2014 ont, quant à elles, été faites à partir des directives approuvées par le Conseil des Ministres du 29 avril 2010 relatives "à une actualisation des estimations 2010, à la préfiguration budgétaire 2011 à législation constante, et aux estimations pluriannuelles 2012-2014".

Le Comité constate que :

- le solde final des estimations techniques du budget 2011 aboutissent à un solde positif de 65.810.168 €, alors que
- les résultats consolidés des estimations pluriannuelles 2012-2014 aboutissent à un solde négatif. Il convient cependant de souligner qu'il reste, pour les

estimations pluriannuelles, un certain nombre d'inconnues relatives notamment à la situation économique. Il est à noter que dans le cadre des estimations pluriannuelles, le service Finances de l'INASTI a retenu en ce qui concerne les recettes de cotisations sociales de l'indépendant, un taux d'encaissement de 98,97% (soit la moyenne du taux d'encaissement 2005-2009).

2. Les recettes

a) Généralités

Le Comité remarque que les recettes reprises dans les estimations techniques du budget 2011 ont été revues à la hausse de 8.722.148 € par rapport à la 2^{ème} révision de la préfiguration du budget 2011. Ceci est principalement dû à une augmentation des recettes du financement alternatif (+ 4.582.438 €).

b) Subvention de l'Etat

L'octroi d'une subvention particulière a été décidé par le Gouvernement pour les années 2010 (255.238.200 €) et 2011 (277.044.000 €) parallèlement au paiement de la subvention annuelle classique de l'Etat. Cette subvention spécifique n'est dès lors pas reprise dans les estimations pluriannuelles.

Le Comité est d'avis que la fin de l'octroi de cette subvention particulière explique le déficit qui apparaît dans le solde final des estimations pluriannuelles (-227.492.881 € en 2012, -256.322.307 € en 2013 et -265.625.175 € en 2014).

C'est pourquoi, il estime qu'une subvention particulière devrait également être octroyée pour les années 2012 et suivantes, afin de garantir l'équilibre financier du régime.

c) Produits financiers

Le Comité demande de vérifier si la gestion de la trésorerie ne pourrait pas encore être davantage optimisée.

Il note également que le Gouvernement a décidé d'attribuer, en 2010 et en 2011, les intérêts générés par le Fonds pour l'avenir des soins de santé aux gestions globales des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants, mais qu'à partir de 2012, ces intérêts reviennent au Fonds pour l'avenir des soins de santé (cf. point 4 "Fonds pour l'avenir des soins de santé").

3. Les besoins à financer

a) Généralités

Le Comité remarque que les besoins à financer repris dans les estimations techniques du budget 2011 ont été revus à la hausse par rapport à la 2^{ème} préfiguration du budget 2011, sauf en ce qui concerne les estimations relatives aux dépenses en matière de soins de santé.

b) Les pensions

Le Comité note tout d'abord que les estimations des dépenses en matière de pension ont été revues à la hausse dans le budget 2011 et que cette tendance se poursuit dans les estimations pluriannuelles. Parallèlement à cela, il constate une diminution du montant de l'enveloppe bien-être 2011-2012 (par rapport à 2009-2010) calculée sur base des pensions minimums. Ce constat singulier nécessite d'être approfondi.

Bien que le Comité se réjouisse du fait que le montant de la pension minimum des indépendants ait enfin rattrapé le montant de la GRAPA, il constate qu'il demeure une difficulté en la matière.

En effet, la GRAPA étant une pension d'assistance, elle n'est octroyée que si les revenus du demandeur ne dépassent pas un certain montant. Pour calculer celui-ci, il est notamment tenu compte du montant des pensions de retraite, à concurrence de 90% (du montant effectivement payé).

Cela implique que certaines personnes bénéficiant de la pension minimum d'indépendant peuvent également bénéficier de la GRAPA. Ainsi, dans la pratique, une augmentation de la pension minimale n'aura que peu d'impact chez ces bénéficiaires, puisque cette augmentation sera contrebalancée, via un système des vases communicants, par une diminution du montant de la GRAPA

Par conséquent et pour éviter qu'une pension d'assistance "prime" sur une pension calculée sur base de cotisations sociales versées, le Comité plaide pour que le montant de la pension minimale des indépendants dépasse automatiquement celui de la GRAPA d'un seuil équivalent à au moins 10%.

Il estime également que les économies réalisées dans le régime de la GRAPA via l'augmentation de la pension minimum devraient revenir intégralement au statut social des indépendants.

Le Comité rappelle enfin que le montant de la pension minimale des indépendants est toujours inférieur à celui de la pension minimale des salariés et continue à insister pour que cette différence disparaisse.

c) Les soins de santé

Dans les estimations techniques du budget 2011, un montant de 45.000.000 € est défalqué des besoins à financer afin de contribuer à l'équilibre de la sécurité sociale. Le Comité estime qu'il serait souhaitable que le Gouvernement prenne également une mesure semblable pour les années suivantes.

En outre, le Comité constate l'augmentation importante des réserves à l'INAMI en matière de soins de santé. Dans ce cadre, il est d'avis que la norme de croissance légale en soins de santé de 4,5% (hors inflation) est intenable, surtout au vu des circonstances économiques et budgétaires actuelles.

Etant donné que nous sommes actuellement en affaires courantes et qu'aucune modification législative ne peut avoir lieu, la norme de 4,5% doit, par la force des choses, être appliquée. Comme celle-ci est appliquée, il y a encore une marge supplémentaire disponible de 370 millions € à côté des montants prévus pour le Fonds de l'avenir (284 millions €), pour l'équilibre de la sécurité sociale/du statut social des indépendants (450 millions €) et pour la provision de stabilité (50 millions €).

Le Comité demande explicitement de ne pas dépenser ce montant et de l'ajouter à l'équilibre de la sécurité sociale/du statut social des indépendants (450 millions € + 370 millions € = 820 millions €), ainsi, de cette manière, la subvention de l'Etat ou le prêt à la sécurité sociale pourraient être diminués et cela contribuerait à une économie devant être mise en œuvre par l'autorité.

d) Le Fonds amiante

En application de l'article 99 de la loi-programme du 23 décembre 2009, un montant de 100.000 € a été fixé dans le cadre du financement du Fonds Amiante en 2010. Ce paiement doit être effectué pour le 31 décembre 2010.

Avant la fin de l'année 2010, une nouvelle décision doit être prise pour savoir si un montant sera ou non attribué pour 2011 et les années suivantes. En l'absence d'une disposition prise avant le 31 décembre 2010, le montant attribué sera le même qu'en 2007, à savoir 750.000 €.

D'après les dernières informations obtenues par le Fonds Amiante en date du 30 juillet 2010,

- le Fonds amiante a indemnisé 3 travailleurs indépendants pour asbestose depuis janvier 2008 (soit 1 cas en 2008, 2 cas en 2009 et aucun cas durant le 1^{er} semestre de 2010) ;
- entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010, les dépenses du Fonds amiante pour l'indemnisation de l'asbestose des indépendants se sont élevées à 53.219 € (29.323,20 € en 2008, 19.219,8 € en 2009 et 4.776,00 € pour le 1^{er} semestre de 2010) ;
- le montant financé depuis 2007 par la gestion globale des indépendants s'élève à 1.050.000 € (si l'on tient compte du paiement qui interviendra en 2010) et
- pour l'année 2010 et 2011, le Fonds s'attend à 2 ou 3 cas d'asbestose.

Il ressort de ces informations:

- que le nombre de cas d'asbestose chez les indépendants est faible. C'est surtout vrai lorsque l'on compare ces chiffres à ceux de l'ensemble des dossiers traités par le Fonds. Ainsi, dans le cadre d'une réponse à une question parlementaire (question 4-5308 du 7 décembre 2009), la Ministre des Affaires sociales précisait (2 mars 2010) qu'en "2009, 773 dossiers «asbestose» ont donné lieu à 621 décisions, dont 91 décisions positives entre le 1^{er} janvier 2009 et le 6 novembre 2009 (80 octrois de rentes et 11 octrois de capitaux)" ;
- qu'il est certain que le montant versé de 100.000 € ne sera pas intégralement utilisé en 2010 et
- que les réalisations sont nettement inférieures aux montants financés.

Lors de ses précédents rapports, le Comité proposait de maintenir le montant de 100.000 €, en attendant de nouvelles données.

Or, il ressort de ces nouvelles données que le nombre de dossiers d'indemnisation concernant les indépendants victimes de l'asbestose est très faible et que le montant de 100.000 € est trop élevé par rapport aux réalisations.

Le Comité propose donc qu'en 2011, le financement du Fonds se fasse en fonction du nombre d'indépendants réellement indemnisés.

Ce mode de financement est conforme avec l'article 3, §2 de l'arrêté royal du 11 mai 2007 portant exécution du chapitre VI, du titre IV, de la loi-programme (I) du 27

décembre 2006 portant création d'un Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante ; lequel dispose en effet que "Le montant visé au § 1er¹ est déterminé en fonction du nombre de travailleurs indépendants atteints d'asbestose pris en charge par le Fonds Amiante tel qu'il apparaît des données disponibles au moment de l'élaboration du budget de l'année civile X".

Lors de ses travaux, le Comité a également réfléchi à un nouveau système de financement du Fonds amiante par la gestion globale des indépendants (ce qui nécessite une modification législative). Celui-ci pourrait se faire a posteriori en fonction des dépenses réellement effectuées. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure, le Fonds amiante devrait rembourser la moitié des 1.050.000 € déjà payés (soit +/- 500.000€) à la gestion globale ; le montant restant pourrait être considéré comme un préfinancement pour le calcul a posteriori des dépenses réalisées.

e) Adaptations au bien être

Le Comité souhaite rappeler que, conformément à la loi sur le pacte de solidarité entre les générations, il émettra (avec le Conseil central de l'économie) un avis sur l'adaptation au bien-être des prestations sociales, pour les années 2011 et 2012.

4. Fonds pour l'avenir des soins de santé

Dans le cadre des estimations techniques du budget 2011, les produits financiers repris en recettes (point I. 5 du tableau d'équilibre) sont composés de deux postes : les produits financiers de la gestion financière globale et les produits financiers générés par le Fonds pour l'avenir des soins de santé.

Dès 2012 et pour les estimations pluriannuelles, les intérêts générés par Fonds pour l'avenir des soins de santé sont repris dans la "Rubrique VII. Fonds pour l'avenir des soins de santé – Recettes – 2. Intérêts" (et non plus dans la rubrique I Recettes – 5 Produits financiers" – b) Fonds pour l'avenir des soins de santé").

Le Comité estime cependant que les intérêts générés par le Fonds devraient revenir aux gestions globales aussi à partir de 2012.

5. Conclusion

Le Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants se réjouit des différentes améliorations récentes apportées au statut social des indépendants et particulièrement en matière de pension. Il insiste cependant aussi sur le fait que, dans la pratique, il subsiste encore un problème en matière de GRAPA. Celui-ci ne peut être résolu que si le montant de la pension minimale des indépendants dépasse automatiquement celui de la GRAPA de 10%. Les économies engendrées dans le régime de la GRAPA via l'augmentation de la pension minimum devraient revenir intégralement à la sécurité sociale des indépendants.

¹ "Le Fonds amiante est financé à partir du 1er avril 2007 par la gestion financière globale dans le statut social des travailleurs indépendants instaurée par l'arrêté royal du 18 novembre 1996 visant l'introduction d'une gestion financière globale dans le statut social des travailleurs indépendants, en application du chapitre Ier du titre VI de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, à concurrence d'un montant annuel déterminé par le présent article."

Il demande également au Gouvernement de continuer les efforts fournis et de prévoir à cet effet le financement nécessaire, tout en rappelant qu'au vu de la situation socio-économique des travailleurs indépendants, il n'y a pas de marge pour un recours à une nouvelle augmentation des cotisations sociales. Par ailleurs, le statut social des travailleurs indépendants est un régime "sobre" dans lequel on peut difficilement envisager des économies dans le domaine des dépenses.

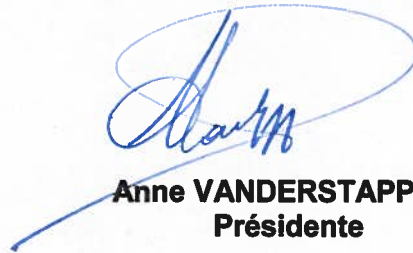
En outre, les membres souhaitent réaliser avec ce rapport la continuité et la stabilité dans les dépenses sociales, de sorte :

- qu'un équilibre demeure entre les dépenses sociales nécessaires dans les différents secteurs de la sécurité sociale et ;
- qu'il n'y ait pas, surtout en cette période de crise économique, d'obstacle aux initiatives nécessaires pour soutenir l'économie et l'emploi.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 6 octobre 2010 :



Muriel GALERIN
Secrétaire



Anne VANDERSTAPPEN,
Présidente